



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-32 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S TITULAIRE ET SUPPLÉANT(E) DE LA
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION AGRIPARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim),

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain,

Vu la délibération CM2023/07/13/13 relative à la création de l'association « AgriParis Seine » et à l'approbation de ses statuts,

Vu la délibération CM2024/10/11/14 relative à l'approbation du Plan d'Aménagement métropolitain,

Vu la délibération BM2025/03/25/01 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association AgriParis Seine pour la période 2025-2026,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 relative à l'approbation du Plan Climat Air Énergie métropolitain pour la période 2026-2032,

Vu les statuts de l'association AgriParis Seine, notamment l'article 8,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant les compétences exercées par la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces agricoles sur le territoire métropolitain,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en tant que représentante titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association AgriParis Seine :

- Madame Anne-Gaëlle LEYDIER

DÉSIGNE en tant que représentante suppléante de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association AgriParis Seine :

- Madame Naiga STEFEL

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association AgriParis Seine et aux conseillères métropolitaines désignées.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.